



Union des Travailleurs Guyanais

UTG-CGT Finances Publiques



CR du CSAL

du jeudi 13 novembre 2025

Présents à l'ouverture:

- Direction : Grégory ROUTARD, Arnaud MORILLON-QUERE, Modou DIA
- Les Organisations syndicales (OS): UTG-CGT finances publiques, FO-DGFIP, Solidaires finances publiques.

Siègent pour l'UTG-CGT Finances Publiques : Ilyana PALMOT (titulaire), Valérie DELAFOSSE (suppléante)

Secrétaire de séance : Modou DIA

Secrétaire adjoint : FO-DGFIP

M. Grégory ROUTARD, DRFIP, assure la fonction de Président de séance, qu'il ouvre à 09h02.

Pour ce CSAL, pas de vote mais une simple communication aux OS

L'UTG-CGT Finances Publiques donne lecture d'une déclaration liminaire (jointe en annexe).

Réponses du DRFIP :

- S'agissant de l'évolution du pilotage des emplois et des effectifs au sein de la DGFIP et de l'absence de transmission de document de travail en amont, le président argue une logique de transparence mais rappelle que les décisions sont prises au niveau national. Son objectif affiché : expliquer cette nouvelle méthode et informer de la date de présentation du calendrier de mise en œuvre. Il assure que la mobilité des agents ne sera pas impactée.
- S'agissant du sujet de discrimination remonté par l'UTG-CGT Finances Publiques, il indique que la facilitation mise en place pour les jeunes du RSMA concernerait au maximum 10 dossiers. Et que compte-tenu du bilan plutôt très bon de la campagne IR cette année, l'objectif est de s'améliorer sur la prise en compte des déclarations dans le délai imparti.

Les autres OS, cependant, confirment que l'alerte de l'UTG-CGT Finances Publiques est justifiée et appuient nos propos en y rajoutant du contexte.

La réponse du président reste le traitement des déclarations dans les délais. Il indique avoir pris contact avec des partenaires pour travailler sur des process communs et limiter la sollicitation des services fiscaux par les usagers. Il cite en exemple la fourniture d'un fichier au rectorat pour

faciliter l'attribution des bourses. Il estime que la DRFIP ne doit pas être un frein à la scolarité des jeunes et concède qu'un dispositif dérogatoire peut être étendu sous couvert d'une concertation avec les chefs de services concernés et une prise de contact avec les partenaires.

À l'occasion de cet échange, le président a attaqué personnellement la représentante titulaire de l'UTG-CGT Finances Publiques sur son travail au sein de son service.

L'UTG-CGT Finances Publiques dénonce le manque de discernement du DRFIP en instance. Rappelons qu'il s'agit du deuxième incident de ce type en CSAL

L'UTG-CGT Finances Publiques exige que la mention de cet incident figure sur le PV.

I] Présentation de l'évolution du pilotage des emplois et des effectifs au sein de la DGFIP.

Le changement de méthode pour l'allocation des emplois et l'évolution du MAGERFIP et du TAGERFIP s'appuieraient sur une mise aux normes vis-à-vis des autres administrations.

Les critères de calcul mis en place depuis 2019 n'auraient pas été revus depuis.

La notion de TAGERFIP disparaît au 01/01/26. La sémantique change : au lieu d'avoir 1 chaise on aura 1 force de travail.

Le président assure que la méthode par ETP n'aura aucun impact sur les effectifs et qu'un tableau de suivi persistera mais sous quelle forme ? Aucune réponse.

Les réalités spécifiques aux territoires ne semblent pas être prises en compte, pourtant le président affirme que grâce aux critères environnementaux, le contexte sera plutôt favorable à la Guyane.

Le président indique que le rapport de l'IGF a pointé que le correctif d'allocation d'emplois est trop favorable aux petites directions alors que l'enjeu financier est surtout dans les grandes directions.

L'effet attendu ⇒ un renforcement des grandes directions mais des enveloppes constantes pour les autres directions.

Toutefois, le président souligne le dynamisme de la Guyane dont le nombre de foyers fiscaux augmente de 4 à 5 % par an pour une population estimée à 300.000 habitants. En 2025, il y a 121.000 foyers fiscaux recensés.

L'UTG-CGT Finances Publiques rappelle que les chiffres de l'INSEE sont régulièrement contestés par les élus sur le territoire. Nous rappelons également que chaque année un nombre important de PISI (Personnes inconnues du Système Informatique) n'est pas intégrée faute de traitement des déclarations.

Cet élément ne rentre pas dans les critères nationaux et est donc un élément de charge non pris en compte.

Le président assure qu'il essaie de réintroduire certains éléments dans le côté « amortisseur » dans le calcul mais reconnaît que des spécificités locales ne seront pas intégrées dans les critères nationaux.

Le nouveau mode de calcul doit intégrer le temps partiel des agents.

Pour la DRFIP Guyane, cela représente 227,6 ETP pour 231 effectifs.

À la question quel avantage au point de vue des emplois pour la Guyane, la réponse du président est : pas d'avantage, pas d'inconvénient. La compensation des temps partiels sera prise en compte. Les jeux de mutations et de turn-over resteront d'actualité.

Seul bénéfice reconnu: la couverture des temps partiels. Il réaffirme que la tendance des ETP serait favorable à la Guyane.

Le président souhaite nous apporter des éléments de contexte au niveau des enjeux. La DRFIP Guyane représenterait 0,36 % des enjeux nationaux : soit 0,57 % pour les particuliers, 0,32 % pour les professionnels et 0,27 % pour le SPL.

Cependant, aucun critère de calcul transmis, aucun élément comparatif ne serait-ce avec l'inter-région.

Il est à noter que 32 ETP ne sont pas concernés par la nouvelle méthode d'allocation. (16A, 15B,1C)

La nouvelle répartition s'appliquerait à partir de 2026 même si la PLF 2026 n'est pas encore votée au PLF.

Il est envisagé 3 cas de figure :

1. le calcul est favorable à une direction = création d'emplois dans le mouvement N ou sur plusieurs années
2. peu d'écart avec la situation existante = maintien des process
3. calcul défavorable à une direction soit des directions avec un volume supérieur d'ETP = il faudra converger vers la cible via le jeu des mutations et de départ à la retraite.

Une marge de manœuvre locale serait en cours de négociation avec la DG et SPIB sur :

- le bénéfice de l'enveloppe de la délégation (uniquement sur les C)
- une évolution catégorielle de certains emplois

Les arbitrages sont attendus pour le 21 novembre 2025. Cette année, il est prévu des correcteurs d'efficience.

II] Informations diverses

- La réintégration des agents affectés à la mission foncier n'est pas envisagée avant la fin de celle-ci.
- Ouverture du nouvel ULYSSE au plus tard la semaine prochaine
- Fiche de poste en interne pour le GIR à venir
- La DRFIP Guyane compterait environ 10 % de contractuels.

Fin de séance 12h27.